



P.A. N° 34 123 10 M 0002

ARRETE N°2011-293

Vu le code de l'Urbanisme notamment les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le code de l'Urbanisme notamment les articles R 422-13 à R 422-18,
Vu l'arrêté de permis d'aménager n° 53 du 25/03/2011, autorisant l'aménagement en 6 tranches de 95 lots en vue de bâtir de l'habitat collectif et individuel,
Vu la demande présentée par la SAS GGL Groupe tendant à être autorisée à procéder à la vente des lots pour la tranche 1, avant d'avoir exécuté tout ou partie des travaux prescrits, et à la délivrance des permis de construire sur ces lots,
Vu l'engagement du demandeur de terminer lesdits travaux avant le 31 décembre 2012,
Vu l'attestation de cautionnement bancaire garantissant l'achèvement des travaux délivrée par la Banque HSBC France en date du 04/08/2011,

..... ARRETE

ARTICLE 1 :

SAS G.G.L. GROUPE est autorisé à procéder à la vente des lots de la tranche 1 compris dans l'aménagement susvisé, avant d'avoir achevé les travaux prescrits par l'arrêté d'autorisation d'aménager.

ARTICLE 2 :

Les permis de construire pourront être délivrés, à condition que les équipements desservant les lots soient achevés, conformément à l'article R 422-18 susvisé.

ARTICLE 3 :

Les travaux visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard le 31/12/2012.

ARTICLE 4 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté et en assurera la publicité par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication le.....

JUVIGNAC Le :

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean OUSSET

08 AOUT 2011

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.